

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION 19.11.15
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 19.11.15
Présents 19 Votants 23

L'an deux mille quinze le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. NICOLAÏ, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. ROUSSEAU, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. PARANT qui donne pouvoir à MME LELONG
M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. REZE Claude
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à MME LEDIEU
MME PARISIEN qui donne pouvoir à M. GASCHET

Monsieur Jean-Philippe PITOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Déviation de Saint-Calais - Enquête loi sur l'eau
2. Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Tarifs 2016
2. Tarifs accueil périscolaire - mercredis loisirs - vacances scolaires
3. Participation de la commune de la Ferté Bernard aux frais de formation des membres du CHSCT
4. Travaux Grande Rue : demande de subvention
5. Emprunt pour travaux de voirie
6. Décisions modificatives
7. Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : délibérations à modifier
8. Demande de subvention pour acquisition d'un ordinateur portable

III - URBANISME

1. Demande de permis de démolir 1 Cour des Anciennes Tanneries

IV - PERSONNEL

1. création d'un poste d'adjoint d'animation

V - INFORMATIONS DU MAIRE

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter les points supplémentaires suivants :

⇒ Suppression du budget Camping

⇒ Compte Epargne Temps (point figurant dans la note de synthèse mais omis dans l'ordre du jour)

I - AFFAIRES GENERALES

I - 1 DEVIATION DE SAINT-CALAIS - ENQUETE LOI SUR L'EAU

Vu l'arrêté n° 15/5905 en date du 9 octobre 2015, du Conseil Département de la Sarthe prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de Madame La Préfète, au titre de la Loi sur l'Eau relative aux installations, ouvrages, travaux et activités consécutifs à la réalisation de la déviation de la RD 357 sur les communes de Saint-Calais, Conflans sur Anille et Montaillé.

Considérant que les principaux ouvrages concernés par le projet sont notamment :

- 4 bassins de rétention pour collecter et traiter les eaux pluviales de la plate-forme routière de 4 kms.
- 1 viaduc de franchissement de l'Anille de 125 mètres de long.
- 1 ouvrage sous remblai de franchissement du Cédron d'une longueur d'environ 100 mètres.
- 1 ouvrage sous remblai pour le rétablissement de la RD 249.

Vu les pièces du dossier mis à la consultation du public du 5 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus, en mairie de Saint-Calais

Après délibération, les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'observation à formuler sur ce dossier.

I - 2 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire annonce que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale.

Une proposition de Madame la Préfète en date du 19 octobre 2015 suite à la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale fait état d'un rapprochement de la communauté de communes du Pays Calaisien et de 6 communes de la communauté de communes du Val de Braye (Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Vibraye, Valennes, Berfay).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Est favorable à une fusion avec la Communauté de Communes du Val de Braye et non une simple extension avec six communes voisines, membres de cette Communauté de Communes.

Demande que cette fusion se réalise avec l'ensemble des 14 communes de la Communauté de Communes du Val de Braye.

Demande que dans l'hypothèse où certaines communes de la Communauté de Communes du Val de Braye ne puissent rejoindre la future entité résultant de la fusion des deux communautés de communes, il soit diligenté une étude précise sur les implications financières d'une telle scission. En effet, les investissements réalisés par la Communauté de Communes du Val de Braye ne pourront pas être supportés par les 6 communes restantes, même après avoir rejoint la Communauté de Communes du Pays Calaisien. La nouvelle entité n'aurait alors d'autre choix que de diminuer la dotation de compensation aux communes, qui de fait, se substitueraient à l'intercommunalité pour rembourser les emprunts générés par les investissements et financer le fonctionnement des divers bâtiments ou aménagements décidés en leur temps par la Communauté de Communes du Val de Braye.

Cette étude devra montrer comment une telle opération devra être menée pour que l'impact financier soit nul pour le territoire.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 TARIFS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les tarifs applicables sur la Commune pour l'année 2016, d'environ 1,2 %.
Les tarifs droits de place restent inchangés, excepté le montant des redevances nettoyage des emplacements majoré d'environ 12 % conformément à l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.

II - 2 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE-MERCREDIS LOISIRS-VACANCES SCOLAIRES

Vu la délibération en date du 29 avril 2015, fixant les tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis loisirs, des petites vacances et des vacances d'été

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 novembre 2015

Considérant qu'il convient d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial pour l'ensemble des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Quotient familial	APS (1/2 h)	Mercredi (½ j)	
		Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	0,42	4,20	4,20 + 2,75 = 6,95
B (de 701 à 1100 €)	0,52	4,70	4,70 + 2,75 = 7,45
C (de 1101 à 1500 €)	0,62	5,20	5,20 + 2,75 = 7,95
D (> 1500 €)	0,72	5,70	5,70 + 2,75 = 8,45

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des petites vacances, vacances d'été et camps à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Quotient familial	Petites vacances/ Vacances d'été par jour		camps	
	Calaisiens	Non calaisiens	Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	10,00	10,00 + 6,50 = 16,50	16,00	16,00 + 13 = 29
B (de 701 à 1100 €)	12,00	12,00 + 6,50 = 18,50	20,00	20,00 + 13 = 33
C (de 1101 à 1500 €)	14,00	14,00 + 6,50 = 20,50	24,00	24,00 + 13 = 37
D (> 1500 €)	16,00	16,00 + 6,50 = 22,50	28,00	28,00 + 13 = 41

II - 3 PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA FERTE BERNARD AUX FRAIS DE FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT

Vu la délibération en date du 17 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention de participation financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire dans le cadre de la constitution du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), pour un montant de 2 000 € pour un groupe de 15 personnes.

Considérant que dans le cadre de cette formation qui s'est déroulée les 2, 3, 4, 16 et 17 novembre 2015 à Saint-Calais, la commune a accueilli trois agents de la commune de la Ferté-Bernard.

Considérant que d'un commun accord avec les services de la Mairie de la Ferté Bernard, il est convenu de proposer aux conseils municipaux respectifs une participation financière calculée au prorata du nombre de participants.

Considérant que le montant total de la prestation est de 2 000 € pour un groupe de 15 personnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation de la Ville de la FERTE BERNARD aux frais de formation des membres du CHSCT à 400 €.

II - 4 TRAVAUX GRANDE RUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération en date du 27 janvier 2010 décidant l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, par 18 voix Pour et 5 Abstentions

APPROUVE le projet de réalisation des travaux Grande Rue pour un montant estimé à 340 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional via l'association des Petites Citées de Caractères, du Conseil Départemental et de tout autre financeur au taux le plus intéressant pour la commune.

II - 5 EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CALAIS est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 400 000 Euros

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,47 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : 1,49054 %

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 10 000,00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 400 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

II - 6 DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget Principal afin de pourvoir aux dépenses liées aux opérations suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement

C/64111 – Rémunération principale	+ 5 000
C/73925 – Fond de péréquation intercommunal	+ 9 000
C/023 – Virement à la section d'investissement	- 9 000

Recettes de fonctionnement

C/6419 – Remboursements sur personnel	+ 5 000
---------------------------------------	---------

Dépenses d'investissement

C/2111 – Terrains nus	+ 50
C/2031 – Frais d'études	+ 12 000

Recettes d'investissement

C/1384 – Autres subventions	+ 50
C/1313 – Subvention départementale	+ 21 000
C/021 – Virement de la section de fonctionnement	- 9 000

BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget EAU afin de pourvoir aux dépenses liées aux opérations suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Eau :

Dépenses de fonctionnement

C/023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 000 €
C/615 – Entretien et réparations	- 12 000 €

Dépenses d'investissement

C/2315 – installations, matériel et outillages techniques	+ 12 000 €
---	------------

Recettes d'investissement

C/021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 12 000 €
--	------------

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget ASSAINISSEMENT afin de pourvoir aux dépenses liées aux opérations suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement :

Recettes de fonctionnement

C/002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 0,38 €
C/70611 – Redevance assainissement collectif	- 0,38 €

II - 7 DÉLIBÉRATIONS A MODIFIER

Le 25 mars 2015, le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Depuis cette date, les services du contrôle de légalité ont vérifié les délibérations et ont trouvé trois erreurs matérielles.

Par courriel en date du 27 octobre 2015, la Préfecture nous apprend que :

- La délibération du CA 2014 du budget annexe « bâtiments industriels » fait état d'un résultat d'investissement de 33 617,33 € alors qu'il est de 33 617,83 €
- La délibération du CA 2014 du budget annexe « services des eaux » fait état d'un résultat d'investissement de 39 581,81 € alors qu'il est de 39 580,81 €
- La délibération du CA 2014 du budget annexe « camping » fait état d'un résultat de fonctionnement de 26 536,16 € alors qu'il est de 26 536,56 €

BUDGET CAMPING - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 16/03/2015

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 75 682.56 € en recettes, et 49 146.00 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 26 536.56 €

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 26 167.63 € en recettes, et 26 555.83 € en dépenses, fait ressortir un déficit d'exercice de 388.20 €

En incluant les résultats des exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 26 536.16 € et le déficit global de la section d'investissement ressort à 24 744.44 €.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2014

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 150325-04 du 25 mars 2015.

BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 16/03/2015

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 98 157.68 € en recettes, et 32 700.18 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 65 457.50 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 54 341.21 € en recettes, et 14 760.40 € en dépenses fait ressortir un excédent de l'exercice de 39 580.81 €

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 124 425.17 € et l'excédent global de la section d'investissement ressort à 34 540.60 €

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2014

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 150325-02 du 25 mars 2015

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 16/03/2015

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 79 171.64 € en recettes, et 107 363.13 € en dépenses, fait ressortir un déficit d'exercice de 28 191.49 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 116 558.67 € en recettes, et 82 940.84 € en dépenses fait ressortir un excédent de l'exercice de 33 617.83 €

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 105 871.85 € et le déficit global de clôture de la section d'investissement ressort à 23 828.38 €

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2014

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 150325-05 du 25 mars 2015.

II - 8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE

Vu la demande présentée par la Caisse d'allocations familiales pour la mise à disposition des administrés d'une solution d'accès numérique, accompagnée par un professionnel.

Considérant que pour participer à cette opération, il convient d'acquérir du matériel informatique

Considérant que la commune peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'allocations familiales pour l'achat de cet équipement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux bénéficiaires de la Caisse d'allocations familiales, subvention imputée à la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour la mise à disposition d'un agent de la collectivité qui accompagnera les usagers dans l'utilisation de cette plateforme.

III - URBANISME

III- 1 DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR MAISON 1 COUR DES ANCIENNES TANNERIES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 3 juin 2015 décidant d'acquérir un immeuble situé 1 Cour des Anciennes Tanneries cadastrées AI 404 et 405 pour une surface de 402 m².

CONSIDERANT le projet de démolition de cette construction menaçant ruine

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de démolir,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de démolir pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

A la majorité, par 18 voix Pour et 5 Abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de démolir pour la construction située 1 Cour des Anciennes Tanneries cadastrées AI 404 et 405

IV - PERSONNEL

IV- 1 CREATION D'UN POSTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Vu la déclaration de poste effectuée auprès du Centre de Gestion

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} février 2016 un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV - 2 COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, dispositif permettant aux agents d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Dans les conditions d'utilisation des jours épargnés, cette délibération prévoyait notamment le paiement des jours épargnés entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Après avis du Comité technique, le Conseil Municipal est appelé à reconsidérer cette option pour ne retenir que l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés.

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 24 novembre 2015

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

jours RTT (récupération du temps de travail),

repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés est fixé à 60 jours.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, dès qu'il le souhaite, uniquement sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET, le principe est la conservation des droits.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 150429-11 du 29 avril 2015.

SUPPRESSION DU BUDGET CAMPING

Dans le but de simplifier les opérations comptables, Monsieur le Maire propose de supprimer le budget annexe du camping.

Les dépenses et recettes émises au titre du budget camping seront donc imputées directement sur le budget principal.

Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de Saint-Calais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer le budget annexe du Camping au 31 décembre 2015.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 7 chemin des Vignes, d'une superficie de 789 m²
- une propriété située 48 grande rue, d'une superficie de 585 m²

↳ confier à la Société TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS de MAROLLES LES BRAULTS, les travaux liés à la viabilisation de la rue Van Gogh, jouxtant 14 logements locatifs en construction pour un montant de 112 694,00 € H.T

↳ confier à Madame RAMAT Martine, Architecte, la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du clocher de l'église Notre Dame pour un montant de 80 543,42 € H.T.

↳ faire enlever par des services privés (brocanteurs) les ouvrages obsolètes stockés dans les locaux de la Maladrerie (désherbés depuis plus de 20 ans)

↳ détruire une partie des collections d'animaux naturalisés stockés dans les locaux de la Maladrerie, dont l'état sanitaire l'impose

↳ confier à l'Association et Cie La Fille du Vent, de LA CHAPELLE GAUGAIN, la représentation d'un spectacle intitulé « Historiettes » les 31 mars, 26 mai, 29 septembre, 24 novembre 2016, à la médiathèque pour un montant de 600 €

Subventions allouées à la Commune

↳ La Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 8 916 € pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

↳ La commune a reçu la somme de 2306 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, pour l'installation de 3 radars pédagogiques RD303, RD 13 et rue de la Montagne

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 21 571 € pour la viabilisation d'un terrain destiné à l'implantation de 5 logements sociaux rue Van Gogh

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de l'association l'âge d'Or pour l'octroi d'une subvention.